

ARRETE portant LIMITATION DE VITESSE à 30 KM/H en agglomération - Partie basse du village.

LE MAIRE DE CHOISEY – Jura,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 07 juin 1977 ;

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental du Jura, gestionnaire de la RD231 ;

CONSIDERANT l'étroitesse de certaines voies communales, la sortie des habitations directement sur les voies de circulation, le manque de visibilité à certains carrefour, afin de renforcer la sécurité des usagers, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/h dans la partie basse du village en agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge les arrêtés municipaux suivants :

- AR n°085-2018 constatant l'aménagement cohérent et la mise en place de la signalisation de zones 30 : *rue casel, rond-point des larges pierres, rue des larges pierres, rue sous les vignes*
- AR n°084-2018 relatif à la délimitation du périmètre de zones 30 : *rue casel, rond-point des larges pierres, rue des larges pierres, rue sous les vignes*

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant dans l'agglomération de Choisey sur les voies de circulation listées ci-dessous et matérialisées sur les deux plans ci-joints, composant la partie basse du village, est limitée à **30 km/heure** :

Voie Communale ou Départementale	Numéro	Appellation
V.C.	22	Rue des paradis
V.C.	23	Rue des juchoux
V.C.	2	Rue sous les vignes
V.C.	20	Rue des rougelots
V.C.	1	Rue des larges pierres
V.C.	14	Rue des grandes vignes
V.C.	13	Rue du vieux château
V.C.	12	Rue des nicottes
V.C.	11	Chemin des rouhaudes
V.C.	7	Rue du truchot
V.C.	10	Chemin du truchot
R.D.	231	Rue d'Amont Rue casel (partie départementale)
V.C.	5	Rue d'Aval
V.C.	4	Chemin de Villette
V.C.	6	Rue casel (partie communale)
V.C.	8	Riotte du Pasquier
V.C.	9	Rue de Chanchy

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Choisey (Jura).

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

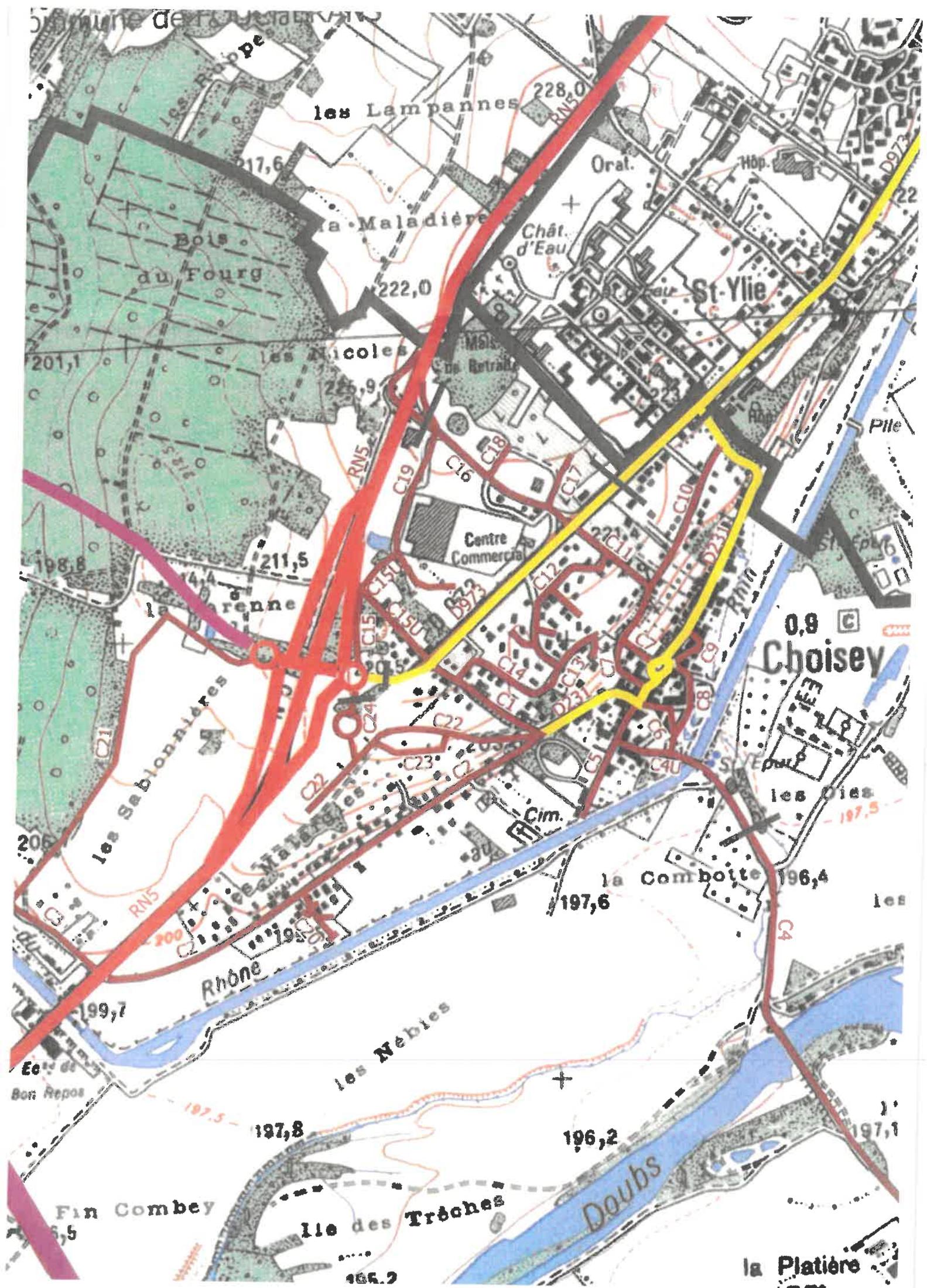
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Choisey – Jura.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de Choisey, le Commissaire de Police de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Choisey, le 22 février 2021.

Le Maire, M. RABBE Laurent







 Voies circulation vitesse limitée à 30 km/h

Echelle - 1:7500



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.